

BADGE D'ACCÈS

CAMPUS DES ARTS ET MÉTIERS

Finalité du badge d'accès

Le badge d'accès est personnel et nominatif (le n° de badge en identifie le détenteur). Il a pour seule finalité la possibilité d'accéder à certaines zones du bâtiment de l'Institut des Cours Industriels.

Législation belge concernant la protection des données personnelles

Les données personnelles de l'utilisateur du badge seront traitées en conformité avec la législation belge relative à la protection des données personnelles (dont la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel).

Le responsable du traitement des données personnelles est Monsieur Yahya Rguig.

Usage du badge d'accès

Le badge d'accès sera utilisé de manière individuelle pour accéder aux zones nécessitant un contrôle d'accès (par exemple : les portiques à l'entrée du bâtiment).

Obtention du badge d'accès

Chaque étudiant de l'Institut des Cours Industriels recevra un badge d'accès personnel au secrétariat après paiement de 5 € de caution et signature d'un document de remise de badge. La remise du badge au secrétariat en fin d'année scolaire permettra à l'étudiant de récupérer sa caution de 5 €.

Perte, vol, détérioration ou dysfonctionnement du badge d'accès

En cas de perte ou de vol du badge, l'étudiant de l'Institut des Cours Industriels s'assurera de signaler la perte ou le vol du badge et ce, dans les plus brefs délais afin que les services compétents puissent désactiver les accès de ce dernier.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel
www.instructionpublique.bruxelles.be

INSTITUT DES COURS INDUSTRIELS

Boulevard de l'Abattoir 50, 1000 Bruxelles
T. 02 279 51 00 – sec.coursindustriels@brucity.education
www.coursindustriels.com

Si le badge est retrouvé, l'étudiant se rendra auprès du secrétariat pour le signaler afin de réactiver les accès.

Si le badge n'est pas retrouvé, l'étudiant devra s'acquitter de la caution d'un nouveau badge, à savoir 5 € (la caution du badge antérieur est alors perdue).

Si le badge est abîmé du fait d'une utilisation anormale par l'étudiant, ce dernier devra également s'acquitter de la caution d'un nouveau badge, à savoir 5 € (la caution du badge antérieur est alors perdue).

En cas de dysfonctionnement du badge, celui-ci sera remplacé par l'Institut des Cours Industriels, sans frais pour l'étudiant.



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

*Département Instruction Publique • Departement Openbaar Onderwijs
Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles • Anspachlaan 6, 1000 Brussel
www.instructionpublique.bruxelles.be*

INSTITUT DES COURS INDUSTRIELS

*Boulevard de l'Abattoir 50, 1000 Bruxelles
T. 02 279 51 00 – sec.coursindustriels@brucity.education
www.coursindustriels.com*